



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 12 OCTOBRE 2016

Délibération N° B 16/105

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDES

**Metz Métropole - Base Aérienne 128 / Plateau de Frescaty
Projet global de reconversion – E
P09RM70X014**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération de Metz Métropole pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancienne Base Aérienne 128 de Metz-Frescaty en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la communauté d'agglomération de Metz Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Metz Métropole la convention d'études annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

